

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 05.06.2026

. d'affichage : 05.06.2026

N° de la délibération : 2026-94

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 50

. votants : 60

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mmes POTURALSKI Patricia, FANCHON Catherine, SLOWINSKI Corinne, MM. CHRETIEN Gabriel, BLOIS Frédéric, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SALOME André, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.

Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile.

M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien.

M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. CARON Gilles.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BELLARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU Françoise.

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce),
- Prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Des créances éteintes à comptabiliser au compte 6542 pour un montant de 640,27 € concernant le budget annexe Assainissement collectif,
- Des créances éteintes à comptabiliser au compte 6542 pour un montant de 443,96 € concernant le budget annexe Assainissement collectif,
- Des créances éteintes à comptabiliser au compte 6542 pour un montant de 1 851,79 € concernant le budget annexe Assainissement collectif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **approuve** l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres récapitulés dans les documents annexés pour un montant total de :

- 2 936,02 € pour le budget annexe Assainissement collectif,

. **approuve** que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 65 des budgets concernés de l'exercice en cours,

. **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A stylized blue ink signature, likely belonging to the President of the Communauté de Communes.

Le Secrétaire de séance,

A stylized blue ink signature, likely belonging to the Secretary of the meeting.